

## DECISION DU MAIRE 2020 - 07

**Objet : Marché de souscription de l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la construction du groupe scolaire Maurice Béjart et de son tiers lieu Rudolph Noureev**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

**VU** la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2020 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

**CONSIDERANT** le besoin de souscrire un contrat d'assurances « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » aux fins de garantir le paiement de tous les dommages matériels de nature décennale subis pendant et après la construction du groupe scolaire Maurice Béjart et de son tiers lieu Rudolph Noureev

### DECIDE

#### Article premier

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique un marché de souscription d'assurance « dommages ouvrage » pour la construction du groupe scolaire Maurice Béjart et de son tiers lieu Rudolph NOUREEV avec SMABTP ASSURANCE (75015) PARIS.

#### Article 2

Le montant de l'offre de base s'élève à 39 961,65 TTC ;

Le montant de l'option tous risques chantier s'élève à 11958 ,31 € TTC ;

Soit un montant total de 51 919,96 € TTC.

Fait à Juvignac, le 15 Septembre 2020

Le Maire,

  
**Jean Luc SAVY**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

